

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS datent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois et se paient d'avance.

LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHE Trois mois... 5 fr. Six mois... 9 fr. Un an... 16 fr.

AUTRES DÉPARTEMENTS Trois mois 6 fr., Six mois 14 fr., Un an 20 fr.

Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance. Annonces... 25 c la ligne. Réclames... 50 c.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3. M. Laffite et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

L'acceptation du 1<sup>er</sup> numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans.—Service d'hiver.

Table of train schedules for the Compagnie du Chemin de fer d'Orléans, listing routes between Cahors, Agen, Périgueux, Bordeaux, and Paris with departure and arrival times.

Cahors, le 12 décembre 1872.

Quatre-vingt-six députés de l'extrême gauche — admirateurs naturels de la politique et de la guerre à outrance qui nous ont valu la perte de deux provinces, de neuf milliards, et de deux cents mille français morts de faim et de froid ou tombés sous les balles ennemies sans le moindre espoir de succès...

Croit-on que les membres de l'extrême-gauche osent attribuer à l'Assemblée nationale le découragement et la cessation des affaires, qui s'étaient produits après le message? Mais, maladroits que vous êtes, depuis que M. Thiers, essayant de revenir sur son message, s'est rapproché de la fraction conservatrice de l'Assemblée en s'éloignant de vous...

Les signataires du manifeste se permettent de dire qu'ils répudient les coups de force. Mais qu'est-ce donc que le 4 septembre? Et plus tard, n'est-ce pas par les anciens amis, ou électeurs de ces signataires, que Paris a été mis à feu et à sang sous la Commune?

Voici le texte du manifeste. Nous ferons connaître, samedi, les appréciations des organes de la presse parisienne :

Chers concitoyens,

Depuis trois semaines, la France est en émoi, le travail se ralentit, le mouvement des affaires s'arrête, l'inquiétude envahit tous les esprits, l'existence nationale est comme suspendue.

Ce malaise tient à l'état de division d'où l'Assemblée paraît ne pas pouvoir sortir, qui frappe d'impuissance le gouvernement de la République, et qui tue dans son germe toute espérance de stabilité.

D'honnêtes, mais timides esprits, ont pu croire jusqu'à présent que la circonspection, la prudence, la temporisation, suffiraient pour mettre un terme à cette situation.

Aujourd'hui, l'illusion n'est plus permise. Les derniers votes de l'Assemblée montrent qu'une majorité ne peut ni s'y fixer ni même s'y former. Aussi le gouvernement, bien loin de pouvoir gouverner, semble quelquefois ne pas se sentir assuré de vivre.

Des crises, mortelles à tous les intérêts, renaissent incessamment. De là, dans l'esprit de tous les patriotes clairvoyants, cette conviction qu'il est temps que le pays reprenne l'usage de sa souveraineté pour terminer un différend que seul il peut trancher.

Dès le mois d'août 1871, dans la séance même où l'Assemblée s'attribuait le pouvoir constituant, le groupe de l'Union républicaine a, dans une proposition de loi, réclamé la dissolution intégrale et demandé qu'il fût fait un nouvel appel aux électeurs.

L'adoption de ce projet eût coupé court aux difficultés qui commençaient; elle eût épargné au pays les épreuves qui, depuis cette époque, lui ont été imposées.

Aujourd'hui, une grande fraction de l'Assemblée reconnaît que la dissolution demeure la seule issue pour ceux qui désirent éviter de nouveaux périls. De toutes parts, les électeurs s'associent à cette pensée libératrice.

La dissolution, obtenue par les voies légales, tel est notre but, telle est la volonté avérée de la nation.

Nous repoussons hautement tout moyen de pression violente; nous répudions les coups de force d'où qu'ils viennent; nous sommes ennemis du désordre; nous en avons, depuis bientôt deux ans, donné de nombreuses preuves, car on nous a trouvés unis autour du gouvernement de M. Thiers, toutes les fois qu'il a été menacé.

Nous demandons que le pays continue notre œuvre; que, par des élections nouvelles, il constitue une majorité puissante, capable de donner au gouvernement de la République un concours efficace, d'assurer le triomphe pacifique de la volonté nationale et la stabilité des institutions républicaines.

Chers concitoyens,

Votre patriotisme est venu à notre aide. Vous assurerez, par votre zèle, la victoire de l'opinion publique.

Surtout, sachez bien et rappelez-vous que le droit de pétition est un droit inviolable et dont l'exercice est garanti par les lois du pays. Il est indissolublement lié au principe de la souveraineté nationale. Lui porter atteinte, ce serait attenter au suffrage universel lui-même.

M. Calmon a pris possession, mardi dernier, de la préfecture de la Seine, et a prononcé les paroles suivantes au sein du conseil municipal :

Messieurs,

Je ne saurais vous dissimuler que lorsque M. le M. le président de la République m'a fait l'honneur de m'offrir la préfecture de la Seine, en présence de de la grandeur et des difficultés de la tâche et aussi du souvenir et des regrets laissés par l'habile administrateur que je suis appelé à remplacer, mon premier sentiment a été de décliner la proposition dont j'étais l'objet; mais j'ai espéré qu'en échange d'un dévouement absolu aux intérêts de la ville de Paris, et du département de la Seine, vous ne me refuseriez pas votre bienveillant concours, et cette confiance, en ranimant mon courage, m'a déterminé à accepter. Permettez-moi de penser qu'elle ne sera pas déçue.

Tous ici, Messieurs, nous voulons la consolidation d'une forme de gouvernement à laquelle les uns sont attachés par d'anciennes convictions, et à laquelle les autres, déterminés par les événements, se sont ralliés avec une loyauté parfaite.

Je suis assuré que par la sagesse de vos délibéra-

tions, et par celle de notre administration, nous aiderons d'une façon efficace le chef de l'Etat dans l'œuvre patriotique de conciliation qu'il a entreprise, et que nous contribuerons ainsi à la constitution de la République, sur les bases d'ordre, de conservation et de respect de tous les droits.

Les déclarations républicaines de M. Calmon, sont plus franches encore, plus décisives, plus tranchées que celles qu'il fit en 1871, au sein du conseil général du Lot.

Aux termes de la loi du 10 août 1871 (article 7 et 8), les fonctions de conseiller général sont incompatibles, dans toute la France, avec celles de préfet. M. Calmon cesse donc de faire partie du conseil général du Lot, dont il était président. L'article 18 de cette loi est ainsi conçu :

Tout conseiller général qui, par une cause survenue postérieurement à son élection, se trouve dans un des cas prévus par les articles 7, 8, 9 et 10, ou se trouve frappé de l'une des incapacités qui font perdre la qualité d'électeur, est déclaré démissionnaire par le conseil général, soit d'office, soit sur la réclamation de tout électeur.

Ici se présente une question. L'article 22 ordonne que les électeurs seront convoqués dans le délai de 3 mois, et charge la commission départementale, de veiller à l'exécution de cette prescription. Le délai de trois mois doit-il courir du jour de la nomination aux fonctions de préfet, ou bien du jour où le conseiller général, nommé préfet, est déclaré démissionnaire? Nous croyons que la commission départementale est tenue de se conformer aux termes et à l'esprit de l'article 22, et de provoquer conséquemment, la convocation des électeurs cantonaux, en se fondant sur le fait matériel de la nomination.

On lit dans la Liberté :

M. Thiers a fait un premier pas vers la conciliation; le choix des hommes important peu dans les circonstances présentes, c'est dans le sein de la commission des Trente que le président de la République doit faire le second.

On lit dans le Journal de Paris :

Les noms des nouveaux ministres offrent incontestablement une garantie contre la démagogie. C'est un désaveu sinon formel du moins tacite de la politique suivie jusqu'à présent, et qui comblait d'une joie immodérée le parti radical.

L'éloignement de M. Calmon du ministère de l'intérieur est également une concession faite aux idées conservatrices. A tort ou à raison, ce fonctionnaire était accusé d'apporter dans l'exercice de ses fonctions un zèle républicain exagéré. C'est à lui que l'on attribue en grande partie la neutralité bienveillante de l'administration en présence de la campagne illégale des adresses. Le blâme infligé à M. Victor Lefranc l'atteint donc quelque peu. Ce n'est du reste pas un mystère que la personnalité encombrante de M. Calmon a tenu éloigné du ministère un grand nombre d'hommes de mérite.

Combien de députés influents ont refusé le portefeuille de l'intérieur parce que le président de la République exigeait qu'ils en laissent une double clef entre les mains du sous-secrétaire d'Etat? M. de Goulard n'aura pas voulu subir cette condition, et c'est sans doute à cette cause que M. Calmon doit son déplacement. La compensation qui lui est offerte n'a pas lieu d'ailleurs de le mécontenter.

Correspondances

DU JOURNAL DU LOT

Versailles, 40 décembre.

M. Boyer a déposé hier, au nom de la commission d'initiative, son rapport sur le projet de loi électorale de M. de Castellane. Il conclut au renvoi du projet à la commission de la loi électorale. On assure que M. de Castellane est décidé à combattre ces conclusions et à demander soit l'adjonction de quinze membres à la commission actuelle, soit la nomination d'une commission nouvelle. De toutes façons, il est aisé de prévoir que la loi électorale deviendra tôt ou tard, dans l'Assemblée, l'occasion de graves débats. Fort heureusement, nous n'en sommes pas encore là.

L'émotion qu'avait occasionnée d'abord dans les cercles de la droite le pétitionnement pour la dissolution de l'Assemblée est notablement calmée.

Les avis des provinces font dit-on, présager l'avortement de cette campagne dissolutionniste, malgré la participation directe que s'approprie à prendre l'extrême gauche par la publication d'un manifeste collectif qu'on s'attendait à trouver déjà ce matin dans les journaux. Je dois ajouter que cette manifestation est généralement blâmée comme inopportune par les membres de la gauche modérée.

Le manifeste aurait été rédigé par M. Louis Blanc.

On suppose que l'Assemblée terminera aujourd'hui l'examen du budget de l'instruction publique et des cultes. Elle discutera ensuite le budget de l'intérieur et celui des finances, puis enfin les recettes. On croit que l'ensemble du budget sera adopté avant les fêtes de Noël et que l'Assemblée pourra alors se proroger pendant une dizaine de jours.

Le nouveau ministre de l'intérieur, M. de Goulard, a reçu aujourd'hui les directeurs de services de son ministère.

L'incendie des casernes de Sampigny (Meurthe-et-Moselle) est le résultat d'un accident. Les lettres de Nancy constatent que les Allemands ont fait leur possible pour arrêter les progrès du feu. Sur 200 allemands qui y étaient logés, 110 ont été logés dans d'autres bâtiments publics; 90 seulement ont été logés chez l'habitant.

La commission des Trente, chargée d'examiner la proposition de M. Dufaure relative aux attributions des pouvoirs publics et à la responsabilité ministérielle, s'est réunie lundi, sous la présidence de M. de Larcy. La séance a duré environ quatre heures. MM. Ricard et Albert Grévy, membres de la minorité de la commission, se sont fait excuser de ne pouvoir prendre part à la séance.

Une discussion très longue s'est engagée sur l'étendue des pouvoirs et la nature du mandat de la commission.

MM. Emmanuel Arago, Bertaud, Marcel Barthe, Martel, membres de la minorité, ont soutenu que la commission devait s'occuper d'un ensemble de





